

Date de mise en ligne : 30 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250429-328-25-AI
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

N° 328 /25 du 30 AVR. 2025

Autorisant l'ouverture exceptionnelle du Marché municipal du Mont-Dore le 1^{er} mai 2025.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 75/15/VIII du 06 août 2015 relatif à la mise en place du règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu la délibération n° 53/17/VIII du 20 juillet 2017 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°230/25 du 02 avril 2025 fixant les jours et horaire d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore

ARRETE :

Article 1 : Le Marché municipal du Mont-Dore sera ouvert exceptionnellement au public **le jeudi 1^{er} mai 2025 de 7h00 à 12h00.**

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Fait au Mont-Dore, le 30 AVR. 2025

Le Maire

Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud 1
Cabinet du Maire (communication) 1
Toutes Directions et établissements communaux 1
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage) 1